

# COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

## COMPTE RENDU

(compte-rendu adopté par délibération n°2024-8 du 7 juin 2024)

La séance est ouverte à 10 h 09 sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (19/30, soit 9 présents et 10 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

### LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**Membres du bureau avec voix délibérative – Quorum : 19/30 (9 présents + 10 pouvoirs)**

- M. Martial SADDIER, président du Comité de bassin RM
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de France nature environnement Bourgogne
- M. Didier PITRAT, représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

### Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente de Grenoble-Alpes-Métropole, a donné pouvoir à Mme Céline TRAMONTIN
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement industrie, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Stéphanie MARCO, directrice EDF – unité de production méditerranéenne, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. Christian BRÉLY, président de la FDPPMA de la Drôme, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à Mme Annick BERNARDIN-PASQUET
- La préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)
- Le directeur de l'Office français de la biodiversité (OFB) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)

### Membres du bureau avec voix consultatives

#### Conseil scientifique du bassin Rhône-Méditerranée et commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

- Mme Marielle MONGINOUL, présidente du conseil scientifique du CB RM

#### Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtiers ouest
- M. Éric GRAVIER, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs

#### Expert dans le domaine de la prévention du risque d'inondation associé aux travaux du comité d'agrément

- M. Pierre LECLERC, UNACLI France inondations
- M. Sylvain MOREIRA, chef de groupe Eau et Risques au CEREMA

### **Représentants des comités de milieu et/ou CLE et responsables de structures**

- **Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat mixte des rivières du Beaujolais (69)**
  - M. Jean-Michel MOREY, vice-président du syndicat mixte
  - M. Grégoire THEVENET, directeur du syndicat mixte
  
- **Projet d'extension du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain (01, 39)**
  - M. Alain SICARD, président de la CLE du SAGE basse vallée de l'Ain
  - Mme Béatrice LEBLANC, animatrice du SAGE
  
- **Projet de périmètre du SAGE du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône (30, 07, 48)**
  - M. Benoît TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze
  - Mme Maud CLAVEL, directrice du syndicat mixte ABCèze
  
- **PAPI Têt (66)**
  - M. Pierre PARRAT, président du syndicat mixte de la Têt – bassin versant (SMTBV)
  - M. Fabrice CAROL, directeur du SMTBV
  - M. David RIPOLL, directeur des services techniques
  - Mme Amandine BLANQUET, chargée de mission PAPI
  
- **PAPI des petits côtiers toulonnais 2024-2029 (83)**
  - Mme Hélène BILL, vice-présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et présidente du syndicat de gestion de l'Eygoutier (SGE)
  - M. Pierre GOYET, MTPM, directeur de la direction prévention des risques
  - Mme Anne-Evelyne CHOLLET, MTPM, chargée de mission PAPI
  - M. Jérôme BINOT, directeur du SGE
  - Mme Chloé CAPUS, chargée de mission GEMAPI au SMRGV
  
- **Projet de périmètre du SAGE de la Crau (13)**
  - Mme Céline TRAMONTIN, présidente du syndicat mixte de gestion des nappes d'eau de la Crau (SYMCRAU)
  - Mme Charlotte ALCAZAR, directrice du SYMCRAU
  - Mme Pauline DELLA ROSSA, chargée de mission SAGE

### **AGENCE DE L'EAU, DREAL et DDT**

- M. Nicolas MOURLON, agence de l'eau
- M Nicolas CHANTEPY, agence de l'eau
- M Didier PITRAT, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M Julien DUBUIS, agence de l'eau
- Mme Claire MORAND, agence de l'eau
- M. Olivier CONTE, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Emmanuelle ROUCHON, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Jean ROYER, DDT de l'Ain
- Mme Léa GÉRARD, DREAL Occitanie
- Mme Delphine PICOT, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Mme Charlotte SNYMAN, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Jean-Michel EIFFES, agence de l'eau, délégation PACA et Corse, en visioconférence
- M. Marc VEROT, agence de l'eau, délégation territoriale de Lyon
- Mme Élise GARCIA, agence de l'eau, délégation de Montpellier

---

**M. SADDIER** ouvre la séance.

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

**M. CHANTEPY** indique qu'à la demande de M. LECLERC, son intervention (page 4) sera corrigée pour mettre « incohérence » à la place de « cohérence », et suivie de l'ajout suivant : « M. SADDIER remercie M. LECLERC pour son intervention et relève qu'il y a d'autres PPRI qui tardent à être approuvés et d'autres territoires où le sujet des inondations suscite des débats difficiles ».

**M. LECLERC** souhaite ajouter qu'il n'y a pas autant de digues sauvages en France que celles qu'il a signalées sur ce territoire, alors que le président a mentionné l'inverse.

**M. CHANTEPY** précise qu'il a écouté l'enregistrement sonore des débats et que M. SADDIER n'a pas évoqué ce point,

**M. SADDIER** confirme qu'il convient de s'en tenir à la bande-son, qui est à la disposition des membres s'ils le souhaitent.

Moyennant la prise en compte de ces remarques, et en l'absence de vote contre et d'abstention, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2023 est approuvé par **délibération n°2024-1**.

## **II. SAGE : BILAN D'AVANCEMENT**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. DUBUIS**, chef du service planification économie à l'agence de l'eau, présente un point d'avancement des SAGE. Le bassin RMC cible les SAGE à enjeux et non une couverture totale du territoire. Fin 2023, il compte 36 SAGE approuvés, dont huit en révision, trois en élaboration et cinq en émergence, identifiés par le SDAGE, mais parfois aussi nés d'une volonté locale. Depuis le premier SDAGE (2010-2015), 18 territoires nécessitant un SAGE ont été identifiés : 12 sont déjà approuvés. Le SAGE de la Siagne est en retard, mais son accompagnement est renforcé, les deux derniers SAGE nécessaires identifiés sont la Crau, qui avance vite, et l'étang de Berre, avec un besoin de structuration globale.

Les perspectives sont donc de faire aboutir les SAGE en élaboration, d'élaborer les SAGE en émergence et de faire émerger les SAGE nécessaires. Il faut également réviser les SAGE le nécessitant, notamment sur leur compatibilité avec le SDAGE, et veiller au bon fonctionnement des CLE, notamment selon la disposition 4-01 du SDAGE actuel (reprise dans le Plan eau). Enfin, les services de bassin animent le réseau des SAGE du bassin en réunissant chaque année d'une part les présidents de CLE, d'autre part les techniciens.

**M. PULOU** demande s'il existe une pré-liste des SAGE nécessaires pour le prochain SDAGE.

**M. DUBUIS** indique qu'elle sera établie courant 2025, en lien avec les futures orientations fondamentales du SDAGE et en tenant compte de l'analyse des pressions encore en cours.

**Mme VIGNON** demande si une analyse des règlements a été faite, pour apprécier la nécessité de les réviser pour les rendre plus opérationnels, notamment vis-à-vis de l'urbanisme.

**M. DUBUIS** évoque une réforme des SAGE en cours, avec une consultation publique jusqu'au 21 avril visant à renforcer des liens avec l'urbanisme.

**Mme MORAND** mentionne une base de données des règlements des SAGE consultable sur Gest'Eau, permettant de les consulter, mais sans analyser leur opérationnalité. De plus, la direction de l'eau et de la biodiversité révisé un guide national pour encadrer les règlements de SAGE. Enfin, l'Agence propose une relecture juridique, pour en améliorer la pertinence et en optimiser la portée.

**M. BOUCHER** s'enquiert de la réglementation des PTGE et des volumes prélevables.

**M. DUBUIS** confirme l'intégration des PTGE au règlement du SAGE.

**Mme MORAND** précise que plusieurs SAGE ont intégré une règle de répartition des volumes, de même que ceux en cours de révision et comptant un PTGE.

**M. PITRAT** rappelle qu'en cohérence avec le Plan eau qui accélère cette tendance, il s'agit avant tout d'accompagner les territoires vers des gouvernances locales, sans installer des SAGE partout.

**M. SADDIER** note que, s'agissant du Plan eau, il convient d'en assurer le financement pérenne, au-delà des annonces présidentielles et compte tenu de l'urgence climatique. Il relève que ce sujet du financement est plus facile sur le bassin Rhône-Méditerranée que sur d'autres bassins.

### **III. CONTRATS DE MILIEUX ET DE BASSIN VERSANT : BILAN DE L'ANNÉE 2023**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. DUBUIS** indique qu'en 2023, avant-dernière année du 11<sup>e</sup> programme, neuf contrats de milieu ou de bassin versant ont été présentés et validés en Commission des aides, pour 48,4 millions d'euros d'engagements de l'Agence. Des contrats EPCI intègrent des opérations grand cycle de l'eau en cas de compétence GEMAPI. Les futures orientations stratégiques de contractualisation accompagnant le 12<sup>e</sup> programme seront présentées ultérieurement.

### **VI. PAPI : BILAN DE L'ANNÉE 2023 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2024**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. CONTE** présente la bonne dynamique des PAPI (programmes d'action de prévention des inondations) sur le bassin : 30 PAPI complets, 9 PAPI d'intention et 16 PEP (programmes d'études préalables), dont le programme Rhône-Saône, et des territoires très expérimentés. Le bassin est bien couvert, notamment les secteurs à enjeux. Les PEP préparent la stratégie des PAPI complets pendant deux ans en moyenne : six ont été labellisés en 2023, 12 sont attendus en 2024. En 2023, le Comité d'agrément a labellisé sept PAPI, un bon score, et 10 sont prévus pour 2024.

**M. PULOU** s'enquiert du suivi du recouvrement entre les actions pour la protection des inondations et celles pour la préservation du milieu naturel.

**M. CONTE** explique qu'un indicateur du PGRI liste les actions à double bénéfice dans les PAPI, en nombre et en montant consacré. Un bilan annuel est effectué à mi-parcours.

**M. PITRAT** précise que le PBACC révisé, adopté en décembre par le CB, intègre le nouvel enjeu de déficit et excès d'eau : des territoires prioritaires sont identifiés pour définir des ambitions, une stratégie, et travailler sur ces risques accrus de ruissellement et submersion.

## **V. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BEAUJOLAIS (69)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. MOREY** présente le territoire : 50 communes, 535 km<sup>2</sup>, 116 000 habitants, 500 kilomètres de cours d'eau, soit 12 bassins hydrographiques. Le syndicat SMRB regroupe les 3 EPCI du territoire.

**M. THEVENET** détaille l'historique du SMRB, créé en 2004 pour de l'animation, porteur d'un premier contrat de rivière et piloté PAEC viticole en 2012, puis muni des compétences GEMAPI en 2019 et pilote d'un PAPI d'intention. En 2021, le premier PAPI (2021-2027) est complet et des PSE sont mis en place. Après le 2<sup>e</sup> contrat de bassin en 2022, il demande sa reconnaissance en tant qu'EPAGE. Les enjeux portent sur :

- les milieux : restaurer la qualité éco-morphologique des rivières souvent artificialisées ; restaurer la continuité piscicole et sédimentaire ; préserver et restaurer les zones humides ;
- les inondations avec les crues récentes marquantes : améliorer la connaissance du risque et définir une stratégie territoriale de gestion du risque d'inondation ; surveillance, alerte et gestion de crise ; diminuer l'aléa risques d'inondation ; réduire la vulnérabilité ;
- la ressource en eau : lutter contre les pollutions diffuses et la gestion quantitative, plus récente.

Des réalisations GEMAPI sont présentées : 55 seuils effacés pour retrouver 20 kilomètres de continuité, des rampes en enrochement pour restaurer la continuité piscicole, des rivières de contournement pour assurer une continuité en amont, la renaturation de rivière (Nizerand) et la restauration écologique de berges et de lit mineur (Ardières), l'aménagement du bassin du Morgon, la suppression de verrous hydrauliques dans des traversées de bourgs. Le syndicat déploie des solutions fondées sur la nature pour renaturer les rivières et limiter les ruissellements à la source en lien avec le monde viticole (PSE et zone tampon pilote). Enfin, des actions de sensibilisation et pédagogie sont menées pour mobiliser le grand public et les scolaires.

L'EPAGE restera un syndicat mixte fermé des 3 EPCI, sur le périmètre du SMRB. Le sous-bassin versant de la Mauvaise est à cheval sur le périmètre Maconnais Beaujolais Agglomération : la concertation étroite est à faire perdurer pour une gestion intégrée de l'eau. Les moyens financiers et mobilisables, en investissements et en fonctionnement, sont en adéquation avec les moyens du territoire. L'Agence de l'eau finance à hauteur de 50 % les actions GEMA, et l'État 40 % des actions PI. La contribution des membres est stable, pour limiter les variations des taxes GEMAPI.

**M. SADDIER** s'enquiert du montant de la taxe GEMAPI par habitant.

**M. THEVENET** indique qu'elle s'élève à 4 euros pour Beaujolais-Pierres-Dorées et 8 euros pour l'agglomération de Villefranche, qui représentent 80 000 habitants.

Les moyens humains regroupent cinq ingénieurs et techniciens, six agents de brigade nature pour l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles sur 200 kilomètres de linéaire, et les services RH, finances et informatiques, mutualisés depuis 2024 pour augmenter les moyens.

Les missions du futur EPAGE, dans la continuité, seront l'atteinte du bon état des eaux (pollution diffuse), la restauration du bon fonctionnement des rivières et zones humides, la prévention et réduction des risques inondation. Pour étoffer les statuts, les items obligatoires de la GEMAPI seront complétés de compétences optionnelles déjà développées (lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques, protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, surveillance de la ressource en eau superficielle, animation et concertation de la gestion de l'eau), tout en maintenant une solidarité amont/aval et nord/sud, selon une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et du linéaire de berges. Le SMRB est reconnu pour son rôle fédérateur dans la gestion de l'eau : la gouvernance est assurée par un conseil syndical de 22 élus titulaires et suppléants représentant les 3 EPCI, par le pilotage de contrats de bassin, PAPI et PSE avec des comités de pilotage et commissions et par un large comité de rivières qui se réunit annuellement en lien avec les partenaires et les collectivités.

### **Avis des services de l'État**

**Mme ROUCHON** (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) indique que la DDT 69 a émis un avis favorable, comme l'Agence de l'eau, avec des remarques. L'avis est favorable, avec trois recommandations :

- intégrer dans les statuts du SMRB les items 6, 7, 11 et 12 du code de l'environnement ;
- renforcer, en cohérence avec le SDAGE et le PGRI, la synergie entre la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations, avec des actions à double objectif ;
- officialiser rapidement le partenariat avec Mâcon Beaujolais Agglomération par une convention.

### **Débat**

**Mme TRAMONTIN** demande des précisions sur les PSE et une éventuelle évaluation intermédiaire.

**M. THEVENET** mentionne des contractualisations avec 42 exploitants agricoles, qui portent sur 2 millions d'aides pour les agriculteurs sur cinq ans. Pour l'instant, les objectifs fixés sont remplis. Sur une aire d'alimentation de captage de plus de 300 viticulteurs, il s'agit d'abord de lancer une dynamique.

**Mme BERNARDIN-PASQUET** souhaite connaître la proportion de viticulteurs bio, et s'ils sont concernés par les PSE.

**M. THEVENET** mentionne 150 viticulteurs bio sur 1 400 viticulteurs, et moins de 10 % de la surface totale. Ils ne sont pas concernés par les PSE, portant sur des réductions de fréquence de traitement.

**Mme VIGNON**, pour FNE Occitanie-Méditerranée, demande si les infiltrations de fongicides et pesticides polluent les nappes. Y a-t-il d'autres mesures de lutte contre ces pollutions ?

**M. THEVENET** mentionne le travail mené avec l'INRAE pour évaluer la dégradation des molécules à la surface des sols afin d'éviter les transferts directs dans les rivières, en contact avec des nappes profondes. L'objectif est de travailler d'abord sur la baisse des intrants, grâce aux PSE. D'autres mesures existent, comme les plantations de haies ou l'enherbement inter-parcelles entre les rangs.

**M. MOREY** ajoute le retour aux méthodes naturelles.

**M. PULOU**, pour les usagers non économiques, se réjouit des maîtrises d'ouvrage fortes et légitimes. Il relève la mention de « prélèvements par biefs liés à des réglementations non appliquées », en page 5 du rapport. Par ailleurs, la concertation demande à être plus structurée, plus fréquente, avec des avis mieux formulés, pour une adhésion plus forte des acteurs du territoire.

**M. THEVENET** évoque des réunions publiques et des échanges.

**M. PULOU** suggère d'articuler les structures de concertation du PAPI et le comité de rivière.

**M. THEVENET** mentionne les limites de capacités humaines et de temps. Le grand public est associé via les associations.

**M. BOUCHER** demande si l'équivalent d'un PTGE est prévu sur le territoire pour la gestion de l'eau.

**M. THEVENET** évoque une récente étude des volumes prélevables en préfiguration d'un PTGE. Même si les leviers d'action restent faibles sur le territoire, un PTGE permettrait des actions de restauration, de renaturation et d'établir des règles communes sur les prélèvements de biefs.

**M. BOUCHER** s'enquiert de l'existence d'ouvrages de stockage de l'eau sur le territoire.

**M. THEVENET** précise qu'elles sont peu nombreuses, car la viticulture n'irrigue pas encore. Mais l'évolution des usages et prélèvements à l'horizon 2050 est étudiée.

### **Délibération**

***La délibération n°2024-2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BEAUJOLAIS (69) est adoptée à l'unanimité.***

## **VI. PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE BASSE VALLÉE DE L'AIN (01, 39)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. SICARD** présente le SR3A, regroupant 4 syndicats de la rivière d'Ain, sauf la partie jurassienne, et des affluents pour gérer la GEMAPI, et labellisé EPAGE depuis 2019. Le territoire de 1 400 km<sup>2</sup> compte 7 EPCI, 142 communes, 176 000 habitants : il rassemble la plaine de l'Ain et une partie plus montagneuse, ainsi que tourbières et zones humides labellisées Ramsar. Les relations sont bonnes avec les collectivités, qui ont transféré les compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Le syndicat a été créé en 1995, pour porter la CLE puis le SAGE.

**Mme LEBLANC** indique que le SAGE, adopté en 2023, regroupe 40 communes, 602 km<sup>2</sup> de territoire et 80 000 habitants. Les enjeux actuels sont : la reconquête et la préservation de la ressource, le maintien et la restauration d'une dynamique fluviale, la définition du partage de l'eau, l'atteinte du bon état des eaux dans les délais, la préservation des milieux aquatiques et humides, le renforcement de la concertation locale.

**M. SICARD** souligne que la démarche d'élargissement, votée à l'unanimité par les élus, reprend la stratégie du SR3A : acquérir une vision globale du territoire, assurer une proximité de service, exercer pleinement les compétences, assoir la légitimité du SR3A.

**Mme LEBLANC** présente le périmètre choisi, après analyses et études de différents scénarios selon les thématiques. L'élargissement au périmètre du SR3A doterait le territoire d'un outil commun durable de gestion de la ressource, présenterait un intérêt pour les solidarités amont/aval ; de plus, le SR3A porte une étude prospective structurante d'adaptation au changement climatique. L'étude a été présentée aux instances et aux services de l'État, et le scénario validé par le comité syndical et le bureau de la CLE. L'information aux élus locaux, avec une bonne participation, a permis des échanges sur le dimensionnement de la CLE et la compatibilité entre SAGE et documents d'urbanisme. Après validation du dossier de consultation, les collectivités sont consultées jusqu'au 20 avril 2024 : 66 délibérations de commune et celle du département de l'Ain sont favorables.

Le territoire, essentiellement rural, est contrasté, entre montagnes, plaine, grandes cultures agricoles, élevage et prairies. Il compte moins de 7 % d'espaces artificialisés. Il est très industrialisé, avec des activités hydroélectriques et de pêche ; le territoire est attractif pour le tourisme.

22 masses d'eau superficielle sur 53 sont en bon état biologique, 1 en très bon état, toutes sauf une en bon état chimique, et 79 % ont un objectif de bon état. Toutes les masses d'eau souterraine profonde sont en bon état chimique, 2/7 des affleurantes sont en état chimique et quantitatif médiocre : les différentes pressions sont identifiées. Le PAOT 2022-2027 y répond avec 174 actions sur les cours d'eau et 43 sur les eaux souterraines.

Le SAGE permettra notamment une gestion concertée plus globale, une étude prospective Ain Aval 2050 et la diffusion des connaissances. Il intégrera les démarches portées par le SM3A : PAPI, EBF, restauration des milieux, zones humides, trame turquoise, PGRE, DOCOB Natura 2000. Les enjeux déjà pressentis, liés à l'adaptation au changement climatique, sont la gestion partagée, la qualité de l'eau, la dynamique fluviale, la prévention inondation, les milieux aquatiques et humides, la gouvernance et la solidarité. En parallèle, la CLE sera reconfigurée, avec une assemblée garantissant l'équilibre des usages et des milieux et la représentation des différents territoires : elle comptera sans doute 50 à 75 membres pour un fonctionnement plus dynamique et fluide. L'organisation comprend aussi le bureau de la CLE, les commissions thématiques ; les collègues des usagers sont en réflexion.

*M. SADDIER s'absente de 11 h 40 à 11 h 57.*

### **Avis des services de l'État**

**M. VÉROT** (Agence de l'eau délégation territoriale de Lyon) rappelle que les services de l'État et l'Agence soutiennent cette initiative d'élargissement des élus du territoire.

Deux points de vigilance, pris en compte par le porteur, pour :

- accompagner le changement de gouvernance ;
- maintenir ou renforcer les moyens humains.

## Débat

**M. PULOU** demande si la future concession d'extension d'EDF est comprise dans le périmètre, rappelant les difficultés avec le couplage amont/aval de l'Ain. Par ailleurs, pour la gouvernance, les usagers, avec un quart des sièges, seront-ils bien représentés dans une assemblée restreinte ? Un découplage entre bureau et assemblée peut-il être envisagé ?

**M. SICARD** précise que Saut-Mortier n'est pas sur le territoire. Mais, depuis plusieurs années, un travail avec le PNR vise à une gestion GEMAPI cohérente sur toute la rivière. Pour la gouvernance, des réflexions et discussions sont en cours, sur la décentralisation et l'organisation de réunions géographiques.

**Mme LEBLANC** ajoute que la composition de la CLE sera réajustée peu à peu pour intégrer les différentes parties prenantes.

**Mme TRAMONTIN**, rappelant que la représentation des élus pose la même question, et suggère une décentralisation par les commissions géographiques.

**M. SICARD** confirme que ce dispositif est déjà en place dans l'EPAGE, avec quatre sous-secteurs.

**M. PITRAT** se réjouit du poids politique de la gouvernance et de l'articulation bien intégrée entre enjeux de l'eau et urbanisme, un enjeu de décloisonnement au niveau du bassin et même plus largement puisqu'un décret de loi de modernisation des SAGE en cours de consultation publique.

**M. BOUCHER** demande si EDF fait partie des acteurs du territoire.

**M. SICARD** explique qu'EDF fait partie de l'actuel bureau de la CLE. La représentation dans la future CLE sera à étudier, avec celle de la CNR et du parc industriel de la plaine de l'Ain. La représentation est aussi liée à la problématique de l'assiduité.

**M. BOUCHER** demande si le PTGE sera élargi à l'ensemble du territoire.

**M. SICARD** indique que ce n'est pas envisagé dans l'immédiat : les problèmes d'eau concernent plutôt la basse vallée de l'Ain, avec des problématiques agricoles d'irrigation.

## Délibération

**La délibération n°2024-3 PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE BASSE VALLÉE DE L'AIN (01, 39) est adoptée à l'unanimité.**

## **VII. PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA CÈZE ET DES PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE (30, 07, 48)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. TRICHOT** rappelle qu'un SAGE a été envisagé sur le territoire dès 2011, avec le premier contrat de rivière pour gérer collectivement la ressource en eau. Après un PAPI, un comité de rivière, un PGRE, la crise sanitaire, les sécheresses et les inondations, en 2022, la structure ABCèze est bien en place. En 2023, le comité de rivière a créé une commission

SAGE, favorable à la création d'une CLE. Le périmètre envisagé répond à l'adaptation au changement climatique et au partage de la ressource, concorde avec la GEMAPI et est reconnu par les acteurs habitués à se concerter.

**Mme CLAVEL** présente le bassin de la Cèze, regroupant plusieurs cours d'eau et affluents sur la rive droite du Rhône, sur 1 460 km<sup>2</sup> et trois départements. Le climat méditerranéen entraîne sécheresses et étiages sévères, ainsi que des épisodes de pluies cévenoles. Le barrage de Sénéchas, écrêteur de crues, permet aussi du soutien d'étiage estival. Le bassin est très rural, avec des milieux remarquables, et agricole à 30 %, avec polyculture et élevage en amont, de grandes cultures céréales et viticoles, et la viticulture sur le Rhône. Le territoire compte 110 000 habitants, principalement sur l'aval, et la population augmente avec le tourisme estival. Les prélèvements sont conséquents, notamment pour l'eau potable, l'agriculture et les usages non-préleveurs de tourisme.

Le syndicat regroupe huit communautés de communes qui ont transféré la compétence GEMAPI, le comité de rivière existant depuis 2009 et quatre SCOT. Le bassin compte 25 masses d'eau superficielle. La concertation préalable au dépôt du périmètre a permis de cibler les enjeux : l'adaptation aux effets du changement climatique, la gestion quantitative de la ressource, la prévention des inondations, le bon état de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, la préservation de la qualité des eaux, une gouvernance dynamique. Le SAGE serait un bon outil, avec une portée juridique et des dispositions plus adaptées au territoire. De plus, la mise en place d'une CLE renforcera la concertation et le poids des décisions locales. Les discussions permettent un travail sur les problématiques liées à l'eau et une coordination inter-bassins. Le SAGE permettra une gestion et une politique à plus long terme, une définition des règles et objectifs, un renforcement des acteurs et une meilleure concertation. Les conditions semblent favorables, grâce à la volonté et l'expérience des acteurs du territoire, et le syndicat ABCèze est identifié comme une structure porteuse adaptée, munie des moyens nécessaires.

Le périmètre proposé rassemble le sous-bassin versant de la Cèze et de l'Arnavé (AG\_14\_03) et une partie du Rhône entre la Cèze et le Gard (AG\_14\_10). Les anciens étangs drainés du sous-bassin SDAGE en sont exclus, gérés par Grand Avignon qui ne souhaite pas intégrer le périmètre ni transférer la compétence. La cohérence hydrographique est optimale. Le périmètre est en adéquation avec celui d'ABCèze, dont la labellisation EPTB complète est en cours, permettant une bonne gestion et un discours cohérent sans se superposer aux SAGE voisins.

### **Avis des services de l'État**

**Mme GARCIA** (Agence de l'eau, délégation de Montpellier), exprime l'avis favorable de l'Agence de l'eau, concertée avec la DREAL, la DDT du Gard et la MISEN du Gard, que ce soit sur la maturité du projet engagé depuis 2009, sur les enjeux soulevés et sur le périmètre proposé.

### **Débat**

**M. LECLERC**, pour les associations d'inondés, demande le volume conservé pour le soutien d'étiage et le volume possible de stockage pour écrêtement du barrage du Sénéchas.

**M. TRICHOT** rappelle que ce barrage, conçu en 1958 et situé en amont, est géré par le conseil départemental du Gard. Il peut stocker 15 000 000 m<sup>3</sup>, avec deux pertuis limitant le débit, fermés autour du 1<sup>er</sup> mai pour passer en soutien d'étiage, avec une capacité de 4 000 000 m<sup>2</sup>.

**M. SADDIER** rappelle que le SAGE n'est pas l'outil premier de gestion des inondations.

**Mme VIGNON** s'enquiert du nombre de personnes impliquées dans la CLE, et de l'organisation des commissions thématiques et géographiques.

**Mme CLAVEL** évoque le travail sur la CLE en cours avec les services de l'État, sur la base du comité de rivière existant, qui compte 38 membres. Il y aura sans doute peu de changements.

**M. SADDIER** insiste sur la culture de la concertation existante.

**Mme VIGNON** rappelle la répartition de 50 % d'élus et 25 % d'acteurs non économiques : est-ce suffisant pour une bonne représentation équilibrée ? Les commissions géographiques et thématiques permettent de la démultiplier sur des questions essentielles, pour une vision globale.

**M. SADDIER** demande si un bureau de la CLE est prévu.

**Mme CLAVEL** le confirme.

**M. SADDIER**, par expérience, recommande une assemblée plénière réunie annuellement, assortie d'un bureau exécutif équilibré pour rassembler plus fréquemment une minorité de membres plus assidus et informer l'assemblée. Cela permet une meilleure réactivité pour donner un avis en cas de délais courts.

**Mme VIGNON** évoque la communication, fondamentale pour l'adhésion de l'ensemble des acteurs. Il semble utile d'étudier les outils mis en place ailleurs pour décider et mener des actions efficaces.

**M. TRICHOT** remercie l'Agence pour son aide dans la communication, notamment en direction des scolaires. Concernant la CLE, le SAGE voisin et similaire du Gardon est une source d'inspiration.

**M. PITRAT** s'enquiert d'éventuelles tensions sur l'usage du barrage avec la raréfaction de l'eau.

**M. TRICHOT** confirme que les difficultés de gestion du barrage ont motivé la création du SAGE.

**M. LECLERC** demande si la fonction d'écrêtement de crue a été utilisée lors des récents épisodes.

**M. TRICHOT** explique que c'était bien le cas, grâce à l'absence de stocks dans le barrage.

**M. SADDIER** s'enquiert du débit en crue.

**M. TRICHOT** indique qu'il s'est élevé à 1 100 m<sup>3</sup>/seconde, contre 2 200 m<sup>3</sup>/seconde en 2002, avec une rapidité surprenante du fait de la saturation des sols.

### **Délibération**

**La délibération n°2024-4 PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA CÈZE ET DES PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE (30, 07, 48) est adoptée à l'unanimité.**

*La séance est interrompue à 12h41 et reprend à 13h55, présidée par M. BOUCHER.*

## **VIII. PAPI TÊT (66)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. PARRAT** présente la rivière Têt : 120 km de long, 15 000 km<sup>2</sup>, 202 000 habitants. Elle est divisée par le barrage de Vinça : l'amont est plus pentu et à l'aval se regroupent 90 % de la population, principalement sur le littoral, dont la population double en été du fait du tourisme. Malgré ses enjeux d'inondation, le territoire subit une sécheresse intense depuis trois ans. Le SMTBV regroupe trois syndicats, soit 104 communes ; 8 EPCI ont totalement transféré la compétence GEMAPI, sauf celle du trait de côte. Le département est marqué par des pluies diluviennes record (*aiguat*) en 1940 et d'autres épisodes depuis ont aussi causé des dégâts importants. Les objectifs du PAPI s'inscrivent dans la continuité des précédents (PAPI 2013-2020 et PEP 2021-2023).

**Mme BLANQUET** présente le patrimoine hydraulique important, nécessitant des investissements et un entretien annuel conséquent, effectué en régie. Deux systèmes d'endiguement sont reconnus et trois sont en cours de reconnaissance ; deux aménagements hydrauliques sont reconnus et trois en cours de reconnaissance : ils protègent 30 000 personnes. Les PAPI et PEP précédents ont permis d'investir plus de 18,5 millions d'euros, notamment sur la sensibilisation, le maintien de la mémoire, l'accompagnement à l'élaboration de 63 PCS, la création d'un observatoire des inondations départemental, une opération de chenal vert d'endiguement. Une concertation importante, mais difficile du fait de la sécheresse, a été menée pour préparer le PAPI présenté.

Le bassin versant est soumis à un régime méditerranéen de pluies intenses et localisées, avec un risque de ruissellement en amont et de débordement accru à l'aval par l'étalement de la plaine. L'aléa de submersion marine concerne la frange littorale. Un travail d'archives a permis d'étudier l'historique des aléas et dégâts. La plupart des risques humains et économiques sont concentrés dans la plaine du Roussillon, notamment Perpignan, où le maillage dense des réseaux électriques provoque des effets domino.

La stratégie du PAPI consiste à stabiliser voire infléchir le coût des dommages. Affinée, elle est différenciée pour être cohérente et adaptée au territoire. Le programme d'action sur six ans prévoit 52 actions sur : amélioration de la connaissance et la conscience du risque, surveillance des cours d'eau, gestion de crise et élaboration de PCS partout, prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements et des ouvrages. L'État est le principal financeur (49 %) du budget de plus de 17 millions d'euros de budget, principalement pour les axes structurels (6 et 7). Les deux actions phares sont d'une part la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, en réalisant 800 diagnostics de bâtiments gratuits pour les bénéficiaires et en accompagnant la réalisation de travaux par d'importantes subventions ; des communes prioritaires ont été identifiées. D'autre part, il s'agit de réaménager le Manadeil, un cours d'eau fortement anthropisé : une opération de gestion des milieux aquatiques et de prévention d'inondation conciliant GEMA et PI.

En conclusion, **M. PARRAT** rappelle que ce PAPI ambitieux et cohérent s'inscrit dans la continuité des précédents, en tenant compte du changement climatique, de l'accroissement démographique et de l'économie littorale. Une étude des impacts du changement climatique, Horizon 70, est menée en coopération avec les autres syndicats de bassin versant du département. Les projets présentés sont indispensables et tiennent compte des projections, qui imposeront toujours des ajustements.

## Avis des services de l'État

**Mme GÉRARD** (DREAL Occitanie) propose un avis favorable de la DREAL, avec des réserves sur l'éligibilité de plusieurs actions qui ne remettent pas en cause la labellisation, et des recommandations.

Les réserves concernent :

- la réduction de la vulnérabilité de bâtiments du conseil départemental (fiche action 5.3d), à examiner au cas par cas pour l'éligibilité au financement de l'État, qui pourrait être complété ;
- la réduction d'un point noir hydraulique sur une route départementale (action 6.7) : en l'absence d'enjeu, le financement au titre du fonds Barnier n'est pas éligible ;
- la reconnaissance des ouvrages de protection hydraulique en systèmes d'endiguement (actions 6.1 et 6.2), à détailler pour distinguer ce qui est éligible au fonds Barnier ;
- les actions d'érosion de berge (7.4 et 7.10) ne sont pas éligibles et devraient aller dans l'axe 6 ;
- certains ouvrages ne sont pas cités comme systèmes d'endiguement, donc non éligibles (actions 7.7 à 7.9 et 7.11).

Les recommandations sont :

- s'inscrire dans le cadre de la Journée nationale de la résilience, avec une action labellisée ;
- prendre en compte le changement climatique dans la culture du risque et les formations ;
- se rapprocher du SPC Méditerranée-Ouest pour l'axe 2, surtout le dispositif de surveillance ;
- revoir à la hausse les objectifs relatifs aux PCS et PICS ;
- vu l'urbanisation importante du territoire, mobiliser sur les actions de 4.2 à 4.4 en lien avec les collectivités pour prévoir des formations dédiées, qui pourraient être éligibles aux aides ;
- prendre en compte les dernières études de la DDTM dans le cadre de la révision du PPRI ;
- prévoir dans l'axe 5 une action en lien avec les professionnels de l'hôtellerie de plein air et la vulnérabilité de l'habitat sur la commune de Vernet-les-Bains.

## Débat

**M. MOREIRA** s'enquiert de l'accompagnement prévu pour les actions de diagnostics et de travaux, afin de favoriser le passage à l'action, et suggère la mise en place d'un guichet unique.

**Mme BLANQUET** explique qu'un bureau d'étude, qui fera office de guichet unique, sera recruté sur un accord-cadre de quatre ans et accompagnera la création des dossiers de travaux et de subventions, assorti d'une importante stratégie de communication.

**M. LECLERC** souhaite des détails concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bassins d'écrêtement. Il demande également si le PPRI est approuvé. Enfin, quels sont les projets de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques supplémentaires prévus ?

**M. PARRAT** indique que trois projets de panneaux photovoltaïques sont lancés, dont un bien avancé sur 18 hectares.

**M. BOUCHER** suggère de discuter du détail de ce projet en dehors de la séance.

Pour le PPRI, **M. PARRAT** explique qu'il y en a plusieurs, dont certains en cours d'approbation.

**M. RIPOLL** explique que les systèmes d'endiguement évoqués sont des ouvrages classés en cours de reconnaissance, parfois à réaménager. Aucune construction de nouvelle digue n'est prévue. La reconnaissance d'aménagements hydrauliques concerne aussi des ouvrages existants, avec des travaux de confortement pour garantir ou rehausser le niveau de protection. La DREAL a proposé des ouvrages en futurs systèmes d'endiguement, à étudier avec l'évolution de la réglementation.

**M. PITRAT** souligne l'intérêt de prendre en compte le changement climatique sur ce bassin très exposé aux événements extrêmes. Pour une population actuellement confrontée à la sécheresse, comment sensibiliser au risque d'inondation ? Les collectivités ont-elles conscience de cet enjeu ?

**M. PARRAT** confirme que c'est un axe de difficultés et de discussions, aggravé par la pression urbanistique. Mais le PLUI de Perpignan est en cours d'élaboration, avec les conseils du SMTB.

**M. PITRAT** s'enquiert de la sensibilisation au risque des populations nouvelles et touristiques.

**M. CAROL** rappelle que la crise a poussé les acteurs à collaborer sur la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment l'hôtellerie de plein air : les campings de la côte, confrontés à des inondations hors saison, ont progressé dans les dispositifs d'alerte. Dans les campings de l'amont, moins nombreux, la culture du risque est déjà plus approfondie.

**Mme VIGNON**, supposant des constructions réalisées dans l'enveloppe de crue de 1940, souhaite que les porteurs de projet et les décideurs financent aussi le PAPI, qui compense plus qu'il n'évite.

**M. BOUCHER** suggère de rester sur la problématique du PAPI.

**M. CAROL** évoque un projet ambitieux du SMTBV pour restaurer le lit et les fonctionnalités naturelles de la Têt entre le barrage et l'entrée de Perpignan, une zone très abîmée et très peuplée.

**M. BOUCHER** s'enquiert de la collecte de la taxe GEMAPI.

**M. PARRAT** explique qu'elle est collectée par chacun des 8 EPCI.

**M. CAROL** indique que les montants diffèrent selon l'importance des structures et des populations. L'ensemble fonctionne bien et permet une projection du PAPI sans difficulté financière.

**M. PULOUE** s'enquiert de la prise en compte de l'avis DREAL sur la dérogation espèce protégée.

**M. RIPOLL** rappelle qu'un label PAPI ne vaut pas autorisation environnementale, qui sera étudiée lors de la réalisation de chaque projet : les projets présentés ne sont pas encore opérationnels.

**M. PARRAT** précise que le syndicat a déjà acheté 16 hectares de compensation sur trente ans.

**M. PULOU** rappelle que la compensation est un pis-aller : mieux vaut limiter la destruction.

**M. RIPOLL** explique qu'il s'agissait d'une ancienne décharge et non de pleine nature. Une étude environnementale a permis d'analyser les projets du PAPI pour développer la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre légal et environnemental.

**M. BOUCHER**, pour les industriels, s'inquiète de la faible fréquence de concertation du comité de rivière : il faudrait au moins une réunion annuelle de tous les acteurs.

**M. CAROL** précise que des commissions thématiques et géographiques se réunissent en plus du comité de rivière, dont le bilan est en cours. Le PAPI prévoit une réunion du comité de pilotage chaque année, et un bilan à mi-parcours.

**M. PITRAT** s'enquiert des pressions pour que l'ouvrage écrêteur serve au soutien d'étiage.

**M. PARRAT** explique que le barrage est géré par le conseil départemental et BRM, avec un comité de barrage très réactif. En cas de crue modérée, le barrage retrouve son rôle d'écrêteur de crue.

**M. BOUCHER** demande si le SMTBV est associé à la gestion du barrage.

**M. PARRAT** précise que le syndicat est représenté dans le comité, mais pas décisionnaire.

**M. CAROL** rappelle la convention qui associe le PAPI et le CD en cas d'événements.

### **Délibération**

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- modifier l'ordre de l'item « RECOMMANDE » pour mettre en 1er « se mobiliser très fortement sur les actions d'intégration des politiques et d'urbanisme » ; en 3e l'objectif de réalisation des PCS ; en 4e « prévoir une action de réduction de la vulnérabilité » ; en 5e « se rapprocher des services de prévision des crues » ; en 6e « prendre en compte dans le PAPI les connaissances apportées » ;
- dans l'item « SOULIGNE », ajouter « et augmenter » après « INSISTE sur la nécessité de poursuivre »
- dans l'item « ÉMET sur ces bases un avis favorable », remplacer « sous réserve de mettre à jour » par « et demande de mettre à jour ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

***La délibération n°2024-5 PAPI TÊT (66) est adoptée à l'unanimité.***

*M. LECLERC quitte la séance à 15 heures.*

## **IX. PAPI DES PETITS CÔTIERS TOULONNAIS (83)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**Mme BILL** indique que la majorité des actions du PAPI 2018-2023, porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), a été réalisée. Pour le PAPI 2024-2029, d'autres maîtres d'ouvrage seront mobilisés et le périmètre sera élargi. Le PAPI concentre actuellement 500 00 habitants, et intégrer le Grand-Vallat ajoutera 5 communes. Sur le territoire, les petits cours d'eau descendent vers les zones densément urbanisées et alimentent des petits fleuves côtiers indépendants qui se jettent en mer. Les pluies intenses et les violents orages méditerranéens créent ruissellements et inondations, tandis que le vent et la houle empêchent l'évacuation de l'eau en mer.

L'artificialisation, en hausse, concerne plus d'un tiers du territoire. La densité moyenne est forte (922 habitants/km<sup>2</sup>) et la population est multipliée par 35 l'été, sans sensibilisation aux risques inondation.

La gouvernance est partagée : la métropole intervient sur les cours d'eau non-couverts par les syndicats avec lesquels elle est en relation étroite, et a établi la doctrine GEMAPI en 2021, répartissant les rôles et compétences. Des collèges thématiques assurent le suivi des actions.

**M. GOYET** présente le contenu du nouveau PAPI. Le territoire est touché par des phénomènes méditerranéens. Les enjeux inondation concernent la partie collinaire, très abrupte, et la plaine, dont l'urbanisation dense limite les actions et où la connaissance du risque est insuffisante. Le premier PAPI a renforcé la connaissance grâce à des études hydrogéomorphologiques des bassins versants et une cartographie établie avec le CEREMA sur l'inondation terrestre. Ruissellement, cours d'eau et submersion marine sont trois aléas souvent concomitants. De plus, la base navale au cœur de l'agglomération est un enjeu, tout comme la densité de population qui augmente l'exposition au risque.

Dans le premier PAPI, 90 % des actions ont été engagées autour de la sensibilisation, la surveillance des cours d'eau, la gestion de crise, la connaissance des aléas et enjeux, la définition des opérations d'aménagement des écoulements, l'entretien des cours d'eau, la réalisation de bassins multi-usages sur le bassin versant de l'Eygoutier. Il faut améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, avec les PPRI et le PLUI en cours d'élaboration, les diagnostics de vulnérabilité, la prévision de crue et des phénomènes de pluie, la culture du risque.

La stratégie du 2<sup>e</sup> PAPI s'inscrit dans la continuité, encadrée par les textes réglementaires, le contrat de baie, le diagnostic du territoire et le PAPI Gapeau juxtaposé. Les enjeux environnementaux sont pris en compte sur la séquence éviter, réduire, compenser. La concertation sera élargie. La stratégie comporte sept axes : pilotage, connaissance et conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, prise en compte dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, gestion des écoulements. Un recrutement soutiendra l'objectif ambitieux de 30 % de baisse de vulnérabilité sur la Reppe et le Roubaud. Des opérations sont programmées sur trois ans, pour établir un bilan avant de les prolonger ou les amender. Le PAPI prévoit 74 actions pour 56 millions d'euros.

**Mme BILL** résume les principaux axes du futur PAPI : un engagement fort du territoire, une gouvernance partagée, un soutien technique et financier de l'État, une stratégie opérationnelle concertée, cohérente et intégrée, un programme d'actions ambitieux et justifié.

## Avis des services de l'État

**Mme SNYMAN** (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur) émet un avis favorable avec trois réserves :

- l'action 6.2 ne présente pas de gain hydraulique, ne peut prétendre au financement FPRNM ;
- l'action 6.4 nécessite une actualisation de l'analyse multicritère en incluant tous les coûts ;
- des erreurs sur le taux de financement de plusieurs actions devront être corrigées : les correctifs, fournis tardivement par le porteur, n'ont pu être vérifiés ;

Et deux recommandations :

- assurer un suivi rigoureux du calendrier des actions ;
- engager une réflexion globale à l'échelle du bassin versant, et notamment la tête de bassin, sur les aspects GEMA.

## Débat

**M. PITRAT** interroge la prise en compte du changement climatique, *via* le PBACC et ses cartes de vulnérabilité présentant les secteurs prioritaires pour une anticipation plus forte. De plus, les travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être accompagnés et assortis d'une bonne communication.

**M. GOYET** confirme que les impacts du changement climatique sont bien intégrés, notamment sur la submersion. La lutte contre la vulnérabilité, déjà abordée dans le premier PAPI, sera renforcée par le recrutement d'un technicien commercial en plus du prestataire actuel qui réalise les diagnostics et accompagne les dossiers. Un groupe de travail de la préfecture fait évoluer ces sujets, tandis que TPM finance les diagnostics et accompagne le montage des dossiers jusqu'à la crue décennale, malgré le problème de l'avance des fonds.

**M. BOUCHER** s'enquiert de l'existence d'une structure de concertation générale.

**M. GOYET** mentionne la CLE sur le SAGE Gapeau et le contrat de baie des îles d'Or et de la rade de Toulon, doté d'organes de concertation associés. Il pourrait y avoir un EPTB au niveau du SCOT.

**M. PULOU** rappelle qu'un EPTB ne rassemble que les élus, et non la société civile.

**Mme BILL** évoque aussi les quatre collèges thématiques, comportant chacun un élu président et des représentants des acteurs du territoire.

**M. GOYET** ajoute que les collèges réfléchissent en amont des actions.

**Mme TRAMONTIN** déplore ce travail en silo par thématique qui limite la vision globale.

**M. GOYET** explique que tous les collèges participent aux réunions du comité technique et du comité de pilotage, où ils sont informés de la globalité des actions.

**M. BOUCHER** s'enquiert de la taxe GEMAPI.

**Mme BILL** indique qu'elle est perçue par la métropole et s'élève à 4,7 millions, le solde étant reporté d'année en année. Elle subventionne les deux syndicats.

**M. GOYET** rappelle que le syndicat de la Reppe a aussi instauré la taxe.

**Mme VIGNON** demande quelles actions sont prévues pour lutter contre la submersion marine.

**Mme BILL** évoque des études en cours pour préserver le tombolo de Giens. Des actions concernent le trait de côté sur la plage des Sablettes. Les côtes rocheuses sont moins vulnérables au risque.

**M. GOYET** ajoute qu'il n'y a pas encore d'actions, d'autant que la question est compliquée par les contraintes environnementales. Les actions concernent davantage la vulnérabilité.

**Mme BILL** mentionne un syndicat des villes du littoral travaillant avec l'État sur la préservation.

### **Délibération**

**La délibération n°2024-6 PAPI DES PETITS CÔTIERS TOULONNAIS (83) est adoptée à l'unanimité.**

## **X. PROJET DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DE LA CRAU (13)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**Mme TRAMONTIN** présente le territoire dépendant de l'exploitation de la nappe phréatique de la Crau, caractérisée par un transfert d'eau de la Durance mis en place au 16<sup>e</sup> siècle : un réseau de canaux irrigue les prairies fourragères de la Crau, qui alimentent la nappe. Avec 70 millions de m<sup>2</sup> prélevés chaque année, cette masse d'eau alimente en eau potable 15 villes, soit 300 000 habitants, ainsi que les besoins agricoles et industriels, deux bases militaires et les milieux humides patrimoniaux. Le SYMCRAU porte l'animation Natura 2000 sur le territoire.

Le SYMCRAU a étudié entre 2000 et 2018 la vulnérabilité structurelle et liée au changement climatique du système, avec un déséquilibre quantitatif et qualitatif. Selon les scénarios, la sensibilité de la nappe subirait d'ici 2050 différents déficits, l'assèchement de zones humides, de forages privés et d'ouvrages publics. Structurellement, la profession agricole supporte le coût du transfert d'eau, mais le modèle économique des ASA ne peut supporter l'entretien des canaux. Le SAGE devra travailler sur leur modernisation et la gouvernance, mais aussi sur les enjeux de volumes entrants et sortants. Les contraintes de rentabilité et la pression foncière sur la filière foin de Crau affectent aussi le système. Enfin, le bon état qualitatif de la nappe est vulnérable du fait du passé industriel du territoire, et le dynamisme industriel actuel, avec plusieurs projets, accroît les besoins en eau. L'émergence du SAGE de la Crau, en co-construction, a permis d'identifier les enjeux du système de transfert d'eau actuel et les enjeux régionaux.

**Mme ALCAZAR** présente le périmètre du SAGE reprenant la nappe alluviale de subsurface et un système de marais, sans la partie captive et salée en Camargue qui présente moins d'enjeux. L'absence de cours d'eau en surface rend les enjeux GEMAPI anecdotiques ou locaux ; l'état écologique des deux étangs (mauvais et médiocre) sera à traiter. L'aquifère de la Crau a fait l'objet d'une délimitation préfectorale des zones de sauvegarde en 2021, à partir d'études du SYMCRAU. Le SDAGE a identifié le bassin Crau-Vigueirat pour délimiter le périmètre d'un SAGE avant fin 2024.

Le SYMCRAU est un syndicat mixte ouvert créé en 2006 pour rassembler les usagers, dont les structures de gestion des canaux. Il surveille la quantité, la qualité et la salinité de la nappe, porte des études, un programme pédagogique et des outils d'animation dans le cadre du contrat de nappe. Avec un budget annuel de 1,8 million d'euros, il compte une équipe technique de 7 à 8 personnes. Les enjeux concernent l'anticipation des impacts du changement climatique.

**Mme DELLA ROSSA** explique que, pendant deux ans, des réunions du comité de pilotage ont rassemblé les acteurs du territoire, fortement mobilisés depuis le début. La concertation a identifié trois enjeux principaux pour le SAGE : l'adéquation entre la recharge et les prélèvements par la modernisation, les économies d'eau et une gestion solidaire ; la préservation de la qualité de la ressource en eau avec les zones de sauvegarde ; la préservation des paysages et zones humides vulnérables vu leur importance pour la biodiversité et le patrimoine. Ainsi, le SAGE sera centré sur la nappe et les milieux naturels fortement dépendants : le périmètre entoure l'aquifère avec ses zones humides, il est délimité au sud-ouest par le canal de colmatage qui draine la nappe, et au nord-est en superposition du bassin versant de la Touloubre, dans la perspective d'un futur SAGE Berre et affluents qui nécessitera un inter-SAGE.

À ce sujet, **Mme TRAMONTIN** rappelle que les trois syndicats travaillent déjà ensemble dans l'association Berre-Crau-Durance. Enfin, pour consolider la structure porteuse du SAGE, le SYMCRAU a engagé une démarche d'opportunité pour la labellisation EPTB.

### **Avis des services de l'État**

**M. EIFFES** (Agence de l'eau délégation PACA et Corse) en visioconférence, confirme que la démarche répond à la préconisation du SDAGE et rappelle les enjeux du territoire. Le préfet a consulté les communes sur le projet de périmètre : l'EPAGE Ménélik indique une bonne coopération.

### **Débat**

*Mme BERNARDIN-PASQUET quitte la séance à 16h09.*

**M. PITRAT** souligne l'importance de faire émerger un SAGE bien articulé avec les voisins.

**Mme TRAMONTIN** rappelle que les présidents et les équipes techniques des différentes structures du territoire travaillent déjà ensemble.

**M. PULOU** mentionne le contentieux européen sur l'étang de Berre, sous surveillance.

**Mme MONTGINOUL** se réjouit de la prise en compte des enjeux de surface *via* les structures qui pourraient être mobilisées sur le sujet.

**M. PULOU** demande si les canaux sont des masses d'eau officielles, immatriculées.

**Mme ALCAZAR** indique que ce n'est pas le cas.

**M. BOUCHER** insiste sur le lien avec la Durance, et demande si un PTGE est prévu.

**Mme VIGNON** rappelle aussi l'objectif de sobriété.

**Mme TRAMONTIN** confirme que le PTGE est en projet. De plus, le SYMCRAU est membre associé de la CLE de la Durance ; la réciproque est prévue dans la future CLE de la Crau.

### **Délibération**

**La délibération n°2024-7 PROJET DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DE LA CRAU (13) est adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 14.*